



Le présent règlement vient en complément des règlements généraux et sportifs.

ARTICLE 1 : Groupements sportifs qualifiés

Les équipes qualifiées pour ce niveau la saison précédente ainsi que les nouvelles équipes engagées. Il peut y avoir plusieurs équipes du même club.

ARTICLE 2 : Licences JH

Licences JH autorisées : idem au règlement RF3

ARTICLE 3 : Équipe de jeunes

Les équipes ne présentant pas d'équipes de jeunes, ne pourront pas monter en division supérieure, et seront pénalisées financièrement selon les dispositions financières.

ARTICLE 4 : Officiels

Une caisse de péréquation est mise en place pour les défraiements des arbitres. Poule A pilotée par la Dordogne ; poule B pilotée par la Corrèze pour la première phase.

Pas de pénalité sportive prévue dans la Charte des officiels (uniquement des pénalités financières).

ARTICLE 5 : Directives techniques

Pas de directive technique.
Pas de charte de l'entraîneur.

ARTICLE 6 : Phase régulière

2 poules en rencontres aller/retour.
Une poule de 7 et une poule de 6.
La phase régulière s'arrête le 31 janvier 2026.
A l'issue de cette phase, un classement est établi.

ARTICLE 7 : Seconde phase

Les équipes classées de 1 à 3 de chaque poule sont qualifiées en poule haute.
Les résultats aller/retour sont conservés entre les équipes ayant joué entre elles lors de la phase régulière.
Les équipes rencontrent uniquement celles qu'elles n'ont pas joué en phase régulière. Rencontre aller/retour
Les équipes non qualifiées seront réparties dans deux poules basses géographiques. Rencontre aller/retour

ARTICLE 8 : Titre

L'équipe classée numéro 1 de la poule haute est déclaré champion départemental Pré-régionale Féminine Dordogne/Corrèze. Une équipe ENTENTE (EN) peut être championne mais ne pourra pas conserver cette structure sportive en championnat régional.

ARTICLE 9 : Montée en division supérieure

Chaque département conserve une montée en championnat régional. De ce fait, à l'issue de la fin de ce championnat, les équipes de Dordogne et Corrèze les mieux classées montent.

ARTICLE 10 : Descente en division inférieure

Pas de descente en division inférieure.

ARTICLE 11 : Modification du règlement particulier

En cas de plusieurs forfaits généraux ou d'engagements d'équipes en deuxième phase (automatiquement reversée en poule basse) la Commission sportive se réserve le droit de modifier l'organisation du championnat.



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE BASKETBALL DE LA CORRÈZE



www.correzebasketball.org